



Rapporteur : Mme LARUE

47532

Commission n°2

21 - Enseignement 2nd degré

Enseignement 2nd degré

Le jeudi 09 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h23.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 213-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 29 septembre 2022 relative aux dotations de fonctionnement des collèges publics et privés d'Ille-et-Vilaine pour 2023 ;

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, le Département est responsable du bon fonctionnement des collèges. A ce titre, il assure la gestion des bâtiments ainsi que les missions d'accueil, de restauration et d'hébergement des élèves. Il a également en charge le recrutement et la gestion des agents techniques territoriaux exerçant leurs missions au sein de ces établissements, ainsi que la maintenance informatique.

Le Département joue aussi un rôle majeur en matière de sectorisation des collèges et veille à adapter la carte scolaire au regard, notamment, des évolutions démographiques, tout en portant une attention particulière à la mixité sociale et scolaire.

Depuis la rentrée de septembre 2022, 109 collèges accueillent près de 57 500 élèves dans les réseaux publics et privés. Le présent rapport concerne les budgets des collèges votés par l'Assemblée départementale lors de la session de septembre 2022, exposant ainsi les principales décisions prises.

Le budget en faveur de l'enseignement du second degré s'élève donc à 23,7 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 7 % afin d'assurer la politique éducative volontariste concourant à la réussite des élèves et conduite pour l'année 2023.

I – LES DOTATIONS AUX COLLEGES

A - Rappel des décisions prises à la session départementale de septembre 2022

1) Les dotations aux collèges publics

L'enveloppe allouée au budget de fonctionnement des 62 collèges publics est de 8,88 millions d'euros pour l'exercice 2023. Cette enveloppe comprend les dépenses de viabilisation (gaz, électricité et bois pour 3,78 millions d'euros) et de renouvellement des vêtements des agents techniques des collèges (130 000 euros) prises directement en charge par la collectivité, ainsi que les dotations versées aux collèges (4,97 millions d'euros), conformément au rapport présenté à la session de septembre.

Les collèges publics perçoivent également des dotations spécifiques dites « fléchées », qui ne peuvent être utilisées que pour l'objet auquel elles se rapportent. C'est le cas de la Dotation d'ouverture culturelle et sportive (DOCS), de la dotation pour l'utilisation des équipements sportifs mais aussi de la dotation « internat » ou « Unités spécialisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) » si le collège a en son sein ces dispositifs.

L'ensemble de ces dotations spécifiques représente un montant total de 1,66 million d'euros.

Concernant la dotation pour l'utilisation des équipements sportifs, à compter de janvier 2023, les collèges n'ont désormais plus la possibilité de « déspecialiser » les crédits de l'année N-1 non utilisés.

Ce montant comprend également un fonds d'aide exceptionnelle qui est constitué pour répondre aux situations d'urgence. Il a été porté à 400 000 euros pour l'exercice 2023 (contre 227 000 euros en 2022) afin de répondre aux éventuelles sollicitations liées à l'augmentation des charges de viabilisation pour les collèges qui ont des dépenses de fluides n'entrant pas dans les marchés pris directement en charge par le Département (fioul, gaz, réseau de chaleur).

Par ailleurs, une dotation de 211 259 euros permet aux collèges d'entretenir les espaces extérieurs et a vocation à venir en appui du travail des agents techniques.

2) Les dotations aux collèges privés

Les dotations aux 47 collèges privés sont calculées à parité élève avec celles des établissements publics. Elles s'élèvent à 6,70 millions d'euros au titre du fonctionnement courant (forfait d'externat part matériel) et à 550 000 euros au titre des équipements sportifs, de l'ouverture culturelle et sportive et des structures spécifiques pour 2023.

3) Les aides à la restauration

Concernant les collèges publics, l'Assemblée départementale a décidé, lors de sa session du 20 juin 2019, la création d'un tarif unique pour tous les élèves demi-pensionnaires boursiers de l'enseignement public, quel que soit le collège où ils sont scolarisés en Ille-et-Vilaine. Pour 2023, le tarif unique a été arrêté à 2,75 euros par repas (contre 2,72 euros pour 2022) lors de la session de septembre 2022.

Cela représente une enveloppe totale de 380 000 € pour 2023.

Pour les collèges privés, le dispositif permettant d'attribuer une aide aux demi-pensionnaires boursiers est pérennisé. Son montant est porté à 55 euros par élève et par année scolaire. L'enveloppe prévisionnelle est évaluée à 120 000 euros pour 2023.

4) La participation aux charges de rémunération des personnels intervenant en restauration

La rémunération des personnels techniques territoriaux est assurée intégralement par le Département. Les établissements perçoivent, quant à eux, l'intégralité des recettes issues de la facturation des repas. Depuis le transfert des agents, 22,5 % de ces recettes sont reversées au Département. Pour 2023, cette recette est estimée à 2,5 millions d'euros.

B - Les propositions complémentaires à arbitrer dans le cadre du budget primitif

1. Pour les collèges publics

Aides à l'aménagement et l'équipement des Sections d'enseignement général professionnel adapté (SEGPA).

Une enveloppe de 10 000 euros sera consacrée aux projets de mise à niveau des ateliers de Sections d'enseignement général professionnel adapté. La dotation sera accordée sur proposition de l'Éducation nationale.

Prestations accessoires des logements de fonction des collèges publics

Les logements de fonction attribués au titre de la nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement nu. Les charges d'eau, de gaz et d'électricité sont prises en compte par le budget de l'établissement concerné, à concurrence des franchises fixées par le Département. Au-delà de ce montant, les charges sont payées par le bénéficiaire du logement qui s'en acquitte auprès de l'agent.e comptable de l'établissement. Il est proposé de maintenir les montants des prestations accessoires au niveau actuel, soit pour l'exercice 2023 :

- 1 983 euros pour les logements ayant un chauffage de type collectif,
- 2 696 euros pour les logements ayant un chauffage de type individuel.

Alimentation durable des collégiens

Dans le cadre de son projet politique, le Département va renforcer et accompagner le changement des pratiques alimentaires au sein des restaurations scolaires afin d'atteindre 50% de produits bio et locaux d'ici la fin du mandat.

Cette partie est développée dans le rapport « Plan Alimentaire Territorial ».

La Loi 3 DS

La mise en œuvre de l'autorité fonctionnelle des adjoints-gestionnaires exerçant dans les collèges publics, inscrite dans la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, doit permettre au Département de disposer de leviers d'action supplémentaires, propices au bon fonctionnement de l'établissement.

La convention d'objectif qui liait le Département et les collèges publics jusqu'au 1er septembre 2022 a été prorogée jusqu'au 1er octobre 2024. Cette prolongation va permettre de mener, dès cette année, le travail nécessaire à la refonte de la nouvelle convention en intégrant notamment les modalités de mise en œuvre de l'autorité fonctionnelle du Département sur les adjoints-gestionnaires des collèges.

2. Pour les collèges privés

Les collèges privés bénéficient également d'aides complémentaires dont les modalités d'attribution sont définies dans une convention triennale conclue entre la collectivité et la Direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC). La précédente convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2022, il convient d'en conclure une nouvelle, actualisée, pour la période 2023/2025. Elle sera complétée ultérieurement dans le cadre d'un avenant portant sur les aides à l'investissement (article L. 151-4 du code de l'éducation).

Le forfait d'externat part personnel

Ce forfait permet de couvrir la rémunération des personnels en charge de l'entretien de l'externat des collèges privés et est calculé sur la base des charges brutes de rémunération des agents techniques territoriaux affectés à l'externat des établissements publics locaux d'enseignement. Ce forfait, proratisé au nombre d'élèves, est ensuite majoré d'un pourcentage permettant de couvrir les cotisations sociales afférentes à la rémunération de ces personnels.

Pour la convention qui s'appliquera sur la période 2023 / 2025, il est proposé de retenir les taux suivants :

- part de la masse salariale des agents techniques affectée à l'externat des collèges publics : maintien à 43,2 %,

- majoration permettant de couvrir les cotisations sociales supportées par les collèges privés : taux ramené à 37,2 % (contre 40 % actuellement) compte tenu de la baisse de ces cotisations.

Compte tenu de ces éléments, le montant de l'enveloppe annuelle est de 7,64 millions d'euros sur la durée de la nouvelle convention.

Les aides à l'investissement

Le Département a fait le choix d'apporter des aides facultatives aux collèges privés. Il s'appuie pour cela sur l'article L. 151-4 du code de l'éducation. Les investissements sont subventionnés, quel que soit le mode de financement : annuités en capital ou fonds propres.

Une dotation en équipement informatique

Afin de répondre à la demande des collèges du réseau privé, il a été décidé d'opter pour l'attribution d'une dotation d'investissement en lieu et place des acquisitions d'équipements informatiques opérées par le Département, sur la base du référentiel des collèges publics.

Dans le cadre de la nouvelle convention 2023 / 2025, le montant alloué correspond à 2,87 millions d'euros soit 957 845 euros annuellement. (cf. tableau de répartition joint en annexe de la

convention).

II - LES PARTICIPATIONS INTERDEPARTEMENTALES

Lorsqu'au moins 10 % des élèves d'un collège résident dans un département autre que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement de personnel peut être demandée au Département de résidence de l'élève. Ceci s'applique à l'ensemble des collèges publics et privés.

Dans ce cadre, sont prévues des dépenses de 160 000 euros (80 000 euros pour le public et 80 000 euros pour le privé), pour la participation relative à la scolarisation des collégien.nes d'Ille-et-Vilaine hors département.

En parallèle, des recettes à hauteur de 128 000 euros sont prévues pour les élèves issus des départements voisins et scolarisés dans les collèges publics breilliens et de 200 000 euros pour ceux scolarisés dans les collèges privés.

III - LES ACTIONS EDUCATIVES

La politique volontariste d'accompagnement des actions éducatives par les services du Département permet d'apporter une expertise aux équipes des collèges breilliens dans le développement de projets impliquant les élèves.

En 2022, une réflexion globale sur l'offre éducative a été amorcée. Son aboutissement en 2023 permettra de structurer l'offre du service et de définir les priorités d'action.

1. Le soutien aux projets éducatifs des collèges

En 2022, une réflexion autour des cours de récréation a été lancée en lien avec plusieurs services du Département. Des outils de diagnostic ont été créés afin de mieux identifier les besoins des collèges. Cette réflexion a pour but de contribuer fortement au vivre ensemble et de favoriser un climat apaisé.

Par ailleurs, 69 collèges ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'installation de distributeurs de protections périodiques gratuites (60 000 euros). Cette installation sera accompagnée d'animations à destination des collégien.nes sur la puberté et la vie affective et sexuelle (25 000 euros).

En 2023, le consortium Erasmus + entre dans sa 3^{ème} année de fonctionnement. Depuis le démarrage de ce programme, 12 collèges ont pu intégrer le dispositif (11 publics et 1 privé) et préparer des projets de mobilités collectives ou individuelles d'élèves. Les établissements se sont appropriés les axes prioritaires comme l'inclusion, les objectifs de développement durable, le sport ou l'égalité filles-garçons. Les projets proposés permettront notamment à des élèves à besoins éducatifs particuliers de participer à ces projets (Section d'enseignement général et professionnel adapté, Unités localisées pour l'inclusion scolaire, décrocheurs). Comme l'année dernière, un temps de restitution sera organisé au Département en juin pour permettre aux élèves de découvrir le Département et de restituer et valoriser leur expérience en Europe. Pour cette troisième année, le Département déposera une nouvelle demande auprès de l'Union Européenne en fonction des besoins des collèges. La recette est estimée à 278 000 euros. Pour répondre à l'ensemble des projets des collèges menés dans le cadre des 3 conventions, 278 000 euros sont inscrits au budget primitif 2023.

2. Collèges en action

L'appel à projets "Collèges en action", mobilisable tout au long de l'année, permet aux équipes de direction et pédagogiques de solliciter un accompagnement des référent.es actions éducatives. Cet accompagnement technique, humain et financier, facilite la mise en œuvre de projets transversaux et pluridisciplinaires. La participation des élèves est au cœur de ce dispositif.

Sur l'année scolaire 2021-2022, ce sont 60 projets qui ont été soutenus au sein de 38 collèges (publics et privés). Les projets coconstruits avec les collèges ont une ampleur de plus en plus importante. Cela impacte, de fait, le coût moyen d'un projet. Ainsi, pour 2023, il est proposé une enveloppe de 145 000 euros pour l'accompagnement de nouveaux projets.

Les montants des dépenses relevant de l'investissement (35 000 euros) augmentent légèrement et correspondent à des nouveaux projets relatifs à des aménagements provisoires et modulables des espaces.

3. Des partenariats diversifiés pour une expertise adaptée

Pour développer l'accès au numérique et la sensibilisation des élèves au bon usage des outils, un appel à projet va être publié afin de pouvoir proposer des ateliers d'animation numérique à la rentrée de septembre 2023. Les thématiques déclinées sont nombreuses et notamment, la sobriété numérique, l'éducation aux médias et à l'information en ligne, la réalité virtuelle, les ateliers artistiques autour du numérique, la découverte des métiers du numérique et les impacts du numérique sur la santé. Un montant de 99 000 euros est prévu pour la mise en œuvre de ce nouvel appel à projet.

En parallèle des conventions annuelles ont été signées avec des structures associatives implantées localement (35 000 euros) pour permettre d'apporter une offre éducative autour de la découverte du monde économique et professionnel et pour la réussite éducative. Les priorités d'action, une fois définies, donneront lieu au lancement d'un appel à projet.

En complément, pour le dispositif « classe en entreprise », une enveloppe de 11 000 euros permet de couvrir les frais de déplacement et de restauration des jeunes participants.

4. L'aide aux voyages éducatifs à l'étranger

Depuis plusieurs années, le Département verse aux établissements des dotations au titre des voyages éducatifs à l'étranger. Ces voyages doivent avoir une durée d'au moins 5 jours et doivent concerner au moins 15 élèves. Une enveloppe de 400 000 euros est dédiée aux voyages éducatifs à l'étranger. L'inflation impactant fortement le coût moyen des voyages, une réflexion sur les critères d'aide sera menée.

5. Remobilisation scolaire et prévention du décrochage

Le Département finance depuis longtemps un poste d'éducateur.trice spécialisé.e pour chacun des dispositifs relais basés au sein des établissements Chateaubriand à Saint-Malo et Sainte-Thérèse à Rennes. Depuis la rentrée de septembre 2021, le dispositif relais de Sainte-Thérèse est accueilli par le collège Léontine Dolivet de Cesson-Sévigné. Un conventionnement est passé entre chacun des collèges et une association habilitée par le Département au titre de l'Aide sociale à l'enfance pour le recrutement d'un.e éducateur.trice spécialisé.e.

Dans le cadre de la convention relative à la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté signée avec l'Etat le 8 juillet 2019, le Département a inscrit comme engagement d'initiative départementale « la remobilisation scolaire et l'orientation professionnelle pour prévenir le décrochage ». Cela se traduit par un concours financier de l'Etat de 100 000 euros par an pour 3 années permettant ainsi d'intégrer les collèges Les Chalais à Rennes et Mahatma Gandhi à Fougères.

La Fondation des apprentis d'Auteuil a ouvert en septembre 2020, un collège privé sur la commune de Cesson-Sévigné. Une convention signée en décembre 2020 entre le collège de la Hublais, désormais dénommé collège Saint-Louis, et le Département, prévoit sa participation au financement d'un poste d'éducateur.trice spécialisé.e recruté.e par le collège. En contrepartie de cette aide, le collège réservera chaque année 4 places dans son internat pour des élèves décrocheurs du système scolaire, orientés par les services sociaux du Département en lien avec

la Direction des services départementaux de l'Education nationale et la Direction diocésaine de l'enseignement catholique.

Afin d'apporter une participation au financement de ces 5 postes d'éducateur.trice.s spécialisé.e.s (3 dans le réseau public et 2 dans le réseau privé), il est proposé une enveloppe budgétaire de 250 000 euros.

6. Mobilités durables

Rendre leur établissement plus accessible via des déplacements doux est un sujet qui se fait jour dans les préoccupations des chef.fes d'établissement. Ces nouveaux modes de déplacements soulèvent un ensemble de questions telles l'acheminement via un réseau cyclable sécurisé, les capacités d'accueil des établissements ou de leurs abords pour le stationnement des bicyclettes, le savoir rouler en agglomération.

Afin de les accompagner dans cette démarche d'écomobilité scolaire, une convention a été signée avec l'éco-entreprise Eco-CO2 qui pilote le dispositif Moby (8 390 euros en 2023).

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions exposées ci-dessus, conformes aux débats des Orientations budgétaires ;

- d'inscrire au budget primitif 2023 les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers annexés ;

- d'ouvrir au Budget primitif les nouvelles autorisation de programme et d'engagement millésimées 2023 suivantes :

CODE	OBJET	MONTANT (ENCOURS)
EDSPI030	COLLEGES PRIVES – Loi Falloux	2 500 000 €
EDSPI032	COLLEGES PUBLICS	222 000 €
EDSPI033	ACTIONS EDUCATIVES PRIVEES	25 000 €
EDSPI034	ACTIONS EDUCATIVES PUBLIQUES	30 000€
EDSPI036	COLLEGES PRIVES – Dotations informatiques	2 873 535€
EDSPF007	ERASMUS	240 000€

- d'approuver les termes de la convention triennale entre la collectivité et la direction diocésaine de l'enseignement catholique, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer cette convention et les actes s'y rapportant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 février 2023

ID : AD20230111V2

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le lundi 20 février 2023

Pour le Président et par délégation,

La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation

Elodie JARNIGON